



**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU JEUDI 22 SEPTEMBRE 2022**

PROCES VERBAL

L'an deux mil vingt deux, le vingt deux septembre à 19h00, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Marcel VILLACA, Maire.

Etaient présents : Monsieur VILLAÇA Marcel, Maire, Mesdames CHEINEY, HERITIER, SANTIN, Messieurs BIGOT, COULOUMY, PERRIER Adjoints au maire, Mesdames MARSADIE, RECCHIA, Messieurs BERNARD, DUBAL, GISSELMANN, conseillers municipaux, formant la majorité des membres en exercice.

Etaient représentés : Mme BARDOT a donné pouvoir à Mme CHEINEY, Mme CABOT a donné pouvoir à M. COULOUMY, M. FOURNIER a donné pouvoir à Mme HERITIER, M. LORNE a donné pouvoir à Mme SANTIN, Mme MARTIN-GAUTIE a donné pouvoir à Mme RECCHIA, M. RALLIERE a donné pouvoir à M. DUBAL, Mme ROLLET a donné pouvoir à M. VILLAÇA, Mme VERITE a donné pouvoir à M. BERNARD.

Absents excusés : Monsieur BOUSQUET, Mesdames HELMER et PEREIRA DOS REIS

Secrétaire de séance : Conformément aux dispositions de l'article L2121-15 du CGCT, il est procédé à la nomination du secrétaire de séance, Monsieur BIGOT est désigné secrétaire de séance, à l'unanimité.

Le compte rendu de la séance du 30 juin est approuvé, à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

AFFAIRES GENERALES

- 1) Adhésion au Sigeif de la communauté d'agglomération Val Parisis et de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des trois Forêts
- 2) Règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes

FINANCES

- 3) Budget commune : décision modificative
- 4) Budget assainissement : décision modificative
- 5) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57
- 6) Reversement de la taxe d'aménagement à la CCOB
- 7) Marché de Noël : tarifs des stands
- 8) Acquisition d'un système d'alerte PPMS à l'école : demande de subvention

Mairie de Servon - Département de Seine-et-Marne
15, rue de la Poste - 77170 SERVON

Tél. : 01 64 05 10 23 - Fax : 01 64 05 50 10

Courriel : mairie.servon@wanadoo.fr - Site internet : www.servon.fr

- 9) Accueil de loisirs : fixation de la participation familiale au séjour du mois de novembre 2022
- 10) Extension du centre de loisirs : demande de subvention auprès de la CAF de seine et marne
- 11) Acquisition d'un véhicule au service de police municipale : demande de subvention

PERSONNEL

- 12) Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité
- 13) Recrutement d'un vacataire
- 14) Création d'un poste d'adjoint administratif

Décisions du maire prise en vertu de la délégation du conseil

I – AFFAIRES GENERALES

1a) - Adhésion au Sigeif de la communauté d'agglomération Val Parisis (95) au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

A l'unanimité, le conseil municipal approuve la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France relative à l'adhésion de la communauté d'agglomération Val Parisis.

1b) - Adhésion au Sigeif de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Trois Forêts (95) au titre de la compétence Infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve la délibération du comité syndical du syndicat intercommunal pour le gaz et l'électricité en Ile de France relative à l'adhésion de la communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des Forêts.

2) Règlement de fonctionnement de l'Espace Jeunes

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte les termes du règlement de fonctionnement de l'espace Jeunes, applicable à compter de la rentrée scolaire 2022.

II- FINANCES

3) Budget Commune – décision modificative

A l'unanimité, le conseil municipal décide de procéder à des modifications sur certains articles du budget pour permettre les écritures liées aux amortissements, pour alimenter le chapitre des dépenses du personnel suite à l'augmentation du point d'indice des fonctionnaires, et pour permettre le mandatement des travaux réalisés durant cet exercice, du compte 23 au compte 21.

4) Budget Assainissement – décision modificative

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de procéder à des modifications sur certains articles du budget assainissement pour permettre la régularisation des écritures liées au recouvrement des travaux de mise en séparatif.

5) Adoption du référentiel budgétaire et comptable M57

A l'unanimité, le conseil municipal adopte par droit d'option le référentiel budgétaire et comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2023. Ainsi, les budgets Commune, Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles appliqueront la nomenclature comptable M57 et non plus la M14, à partir de cette date.

6) Reversement de la taxe d'aménagement à la CCOB

Le conseil municipal, à l'unanimité, adopte le principe de reversement de la part communale de la taxe d'aménagement à la Communauté de Communes de l'Orée de la Brie, à hauteur de 1%, à partir des impositions nouvelles au 1^{er} janvier 2022.

7) Marché de Noël – tarifs des stands

A l'unanimité, le conseil municipal adopte le règlement du marché de Noël et fixe le tarif du stand à

- 20 euros la journée pour les particuliers et les professionnels pour un stand à l'extérieur ainsi qu'une caution de 50 euros.
- 35 euros pour les deux jours pour les particuliers et les professionnels pour un stand à l'extérieur ainsi qu'une caution de 50 euros.
- Gratuité pour les personnes habitant la commune et les associations locales, sur présentation d'un justificatif. Une caution de 50 euros sera demandée.

8) Acquisition d'un système d'alerte PPMS à l'école – demande de subvention

Le conseil municipal, à l'unanimité, approuve l'acquisition et la mise en place de matériels alerte dans le cadre du Plan Particulier de Mise en Sureté face aux risques majeurs et sollicite la subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance auprès de l'Etat pour ce projet.

9) Accueils de loisirs – fixation de la participation familiale au séjour du mois de novembre

A l'unanimité, le conseil accepte les termes du contrat de réservation présenté par la régie d'hébergement « le Hameau du Nay » à 79140 Le Pin – pour un séjour de 4 jours du 1^{er} novembre au 4 novembre 2022, et fixe les tarifs suivants :

Tranche	Quotient CAF minimum	Quotient CAF maximum	1er enfant	2ème enfant	3ème enfant
1	0	500	104,00 €	94,00 €	85,00 €
2	501	1 067	130,00 €	117,00 €	106,00 €
3	1 068	2 089	145,00 €	130,00 €	117,00 €
4	2 090	3 134	161,00 €	145,00 €	130,00 €
5	3 135	4 179	177,00 €	159,00 €	143,00 €
6	4 180	5 220	195,00 €	175,00 €	158,00 €
Hors tranche	5 221		214,00 €	193,00 €	174,00 €
Extérieur	Toutes tranches	Toutes tranches	322,00 €	322,00 €	322,00 €

10) Extension du centre de loisirs - demande de subvention auprès de la CAF de seine et marne

Le conseil municipal, à l'unanimité, donne un accord de principe sur le projet d'extension du centre de loisirs pour un coût estimé à 404.000 € HT et sollicite la subvention de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne.

11) Acquisition d'un véhicule – demande de subvention

A l'unanimité, le conseil municipal, donne un accord de principe à l'acquisition d'un véhicule dit « propre » au coût estimé de 34.750 euros HT pour le service de police municipale, et sollicite les subventions auprès des différents financeurs tels que l'Etat, la Région Ile de France et le Département de Seine et Marne.

Il est précisé que le modèle du véhicule n'est pas encore arrêté, plusieurs devis seront établis.

III – PERSONNEL

12) Création d'un poste non permanent pour un accroissement temporaire d'activité

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 1 voix contre (M. PERRIER), décide la création d'un emploi non permanent sur le grade d'assistant socio-éducatif à temps complet et autorise le maire à recruter un agent contractuel pour une durée de 12 mois. La rémunération est fixée à l'indice brut 444 – indice majoré 390, par 15 voix pour, 1 voix contre (M. PERRIER) et 4 abstentions (Mmes RECCHIA, MARTIN GAUTIE, MM DUBAL, RALLIERE). Les élus de l'opposition

souhaitent plutôt un recrutement d'un agent plus expérimenté. M. COULOUMY précise que certes, le recrutement de cet agent pour nos accueils de loisirs est dédié à l'encadrement d'enfants en situation de handicap ou en difficulté, mais il convient d'être raisonnable par rapport à notre strate démographique.

13) Recrutement d'un vacataire

A l'unanimité, le conseil municipal décide, pour l'enseignement de cours d'anglais à l'école durant la période scolaire, le recrutement d'un vacataire qui sera rémunéré sur la base d'un forfait net de 100 € pour trois heures de cours.

14) Création d'un poste d'adjoint administratif

Le conseil municipal, par 19 voix pour, 1 voix contre (M. PERRIER), décide la création d'un poste d'adjoint administratif.

Monsieur le Maire donne lecture des décisions prises par délégation du conseil municipal :

Protocole d'accord pour des cours de musique à l'école

Contrat de maintenance du matériel de téléphonie

Contrat d'entretien de l'éclairage public et de la signalisation tricolore

Contrat de service pour les équipements radio du service de police municipale

Questions diverses :

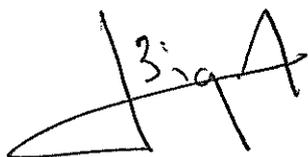
M. DUBAL informe que le dimanche 18 septembre au matin l'éclairage du stade était en fonction, indique en avoir informé le Maire par téléphone, que le portail automatisé est en panne, et concernant le demi terrain, M. DUBAL pose la question suivante : où en sommes -nous concernant la possibilité d'ouvrir la moitié du terrain,

M. le Maire précise que l'entraînement aura lieu que sur une moitié du terrain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h05

Le secrétaire de séance

Joël BIGOT



Le Maire

Marcel VILLAÇA

